Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202608-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
08 Avril 2026

N°08.04.2026.08

OBJET :

Désignation des délégués de la commune de Briec au sein du SIVOM du Pays Glazik

Date de convocation :
02 Avril 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	3
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.
Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le SIVOM du Pays Glazik est un syndicat intercommunal à vocation multiple, régi par les articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, associant les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen.

Créé à la suite de la réorganisation territoriale intervenue au 1er janvier 2017, le SIVOM assure la gestion de compétences qui n'ont pas été reprises par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, notamment dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation, de l'action sociale, de l'insertion professionnelle et de l'accès aux services publics.

Conformément à ses statuts, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022, le SIVOM du Pays Glazik est administré par un comité syndical, organe délibérant du syndicat, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article 3.1 des statuts du SIVOM fixe la composition du comité syndical comme suit :

- Briec : 13 délégués,
- Edern : 5 délégués,
- Landrévarzec : 4 délégués,
- Landudal : 3 délégués,
- Langolen : 3 délégués.

Il appartient donc au conseil municipal de Briec de procéder à la désignation des 13 conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du comité syndical du SIVOM du Pays Glazik.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202608-DE

Ces délégués participeront aux travaux et aux décisions du comité syndical, compétent pour régler, par délibérations, l'ensemble des affaires relevant des compétences du syndicat, et notamment celles liées :

- à la gestion du centre social du Pays Glazik,
- aux politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- aux actions de solidarité, d'insertion et d'accompagnement social,
- à la gestion de l'espace France Services,
- plus largement, aux services et actions à destination de la population du territoire intercommunal.

La désignation des délégués au sein d'un syndicat intercommunal constituant une nomination au sens de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, elle doit en principe être effectuée au scrutin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider du mode de scrutin applicable,
- puis de procéder à la désignation nominative des 13 délégués titulaires représentant la commune de Briec au sein du comité syndical du SIVOM du Pays Glazik.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du SIVOM du Pays Glazik,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant modification statutaire du SIVOM du Pays Glazik,
Vu les statuts en vigueur du SIVOM du Pays Glazik, et notamment leur article 3.1 relatif à la composition du comité syndical,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune de Briec au sein du comité syndical du SIVOM du Pays Glazik,
2. De désigner les 13 conseillers municipaux représentant la commune de Briec au sein du comité syndical du SIVOM du Pays Glazik, comme suit :
   - FÉREC Thomas
   - ZARADER Valérie
   - CAUGANT Jean-Pierre
   - DUMOULIN Murielle
   - CAM LE NY Maël
   - ROCHETTE Juliette
   - BÉNÉAT Stéphane
   - BOMANS Sandrine
   - LE BELLEC Joane
   - MICHAUD Sabine
   - PERROT Jean-Claude
   - RÉCAMIER François
   - RIOU Marjorie
3. De transmettre ces désignations au SIVOM du Pays Glazik le 9 avril 2026 au plus tard, conformément à la demande du syndicat.

Fait et délibéré le 08 Avril 2026
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)